

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange	Proteomic Stabilizer PROT1
Numéro d'enregistrement	-
Synonymes	Aucun(e)(s).
No. produit	PROT1, PROT1-250ML, PROT1-1L, MTS1P-100/CS
Date de publication	le 30-Avril-2020
Numéro de version	01
Date de révision	-
Date de la version remplacée	-

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Stabilisation des prélèvements de sang total.
Utilisations déconseillées	Utilisation en recherche uniquement.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société	Smart Tube, Inc.
Adresse	6658 W. Sunset Road Suite 100 Las Vegas, NV 89118 États-Unis
Site web	www.smarttubeinc.com
Pour des informations sur les produits, appeler	+1 855 397 8467

1.4. Pour les urgences appeler uniquement CHEMTREC: 33-975181407

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

#### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

##### Dangers pour la santé

Toxicité aiguë, inhalation	Catégorie 3	H331 - Toxique par inhalation.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2	H315 - Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2	H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation cutanée	Catégorie 1	H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Catégorie 2	H341 - Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
Cancérogénicité	Catégorie 1B	H350 - Peut provoquer le cancer.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Catégorie 3 irritation des voies respiratoires	H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

##### Résumé des dangers

Toxique par inhalation. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer une allergie cutanée. Susceptible d'induire des anomalies génétiques. Peut provoquer le cancer. Peut entraîner une irritation de l'appareil respiratoire. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques. L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets sanitaires.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié

Contient :	Formaldéhyde
------------	--------------

## Pictogrammes de danger



**Mention d'avertissement** Danger

### Mentions de danger

H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H331	Toxique par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.

### Mentions de mise en garde

#### Prévention

P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P201	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P261	Éviter de respirer les brouillards/vapeurs.

#### Intervention

P308 + P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P311	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

#### Stockage

P403 + P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
-------------	--

#### Élimination

Non affecté.

### Informations supplémentaires de l'étiquette

Réservé aux utilisateurs professionnels.

### 2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

#### Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
Diéthylène glycol	3 - 7	111-46-6 203-872-2	01-2119457857-21-xxxx	603-140-00-6	
<b>Classification :</b>	Acute Tox. 4;H302, STOT RE 2;H373				
Formaldéhyde	3 - 7	50-00-0 200-001-8	01-2120762098-48-xxxx	605-001-00-5	#
<b>Classification :</b>	Flam. Liq. 3;H226, Acute Tox. 3;H301, Acute Tox. 3;H311, Skin Corr. 1B;H314, Skin Sens. 1;H317, Eye Dam. 1;H318, Acute Tox. 2;H330, STOT SE 3;H335, Muta. 2;H341, Carc. 1B;H350				

#### Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

Note B: Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type "acide nitrique...%". Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.

Note D: Certaines substances susceptibles de se polymériser ou de se décomposer spontanément sont généralement mises sur le marché sous une forme stabilisée. C'est sous cette forme qu'elles figurent dans la troisième partie. Cependant, de telles substances sont parfois mises sur le marché sous forme non stabilisée. Dans de tels cas, le fournisseur doit faire figurer sur l'étiquette le nom de la substance, suivi de la mention «non stabilisé(e)».

#### Remarques sur la composition

Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16.  
Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage massique à moins que le contraire ne soit précisé.  
Les composants non énumérés sont non-hazardous ou sont au-dessous des limites reoprtable.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

<b>Informations générales</b>	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
<b>4.1. Description des premiers secours</b>	
<b>Inhalation.</b>	Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. Ne pas utiliser le bouche-à-bouche si la victime a inhalé la substance. Pratiquer la respiration artificielle à l'aide d'un masque raccordé à un insufflateur manuel muni d'une valve à sens unique, ou autre dispositif médical respiratoire approprié. Appeler un centre antipoison ou un médecin.
<b>Contact avec la peau</b>	Enlever immédiatement les vêtements souillés et laver la peau avec de l'eau et du savon. En cas d'eczéma ou d'autres problèmes cutanés : consulter un médecin et apporter cette fiche.
<b>Contact avec les yeux</b>	Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Rincer continuellement. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
<b>Ingestion</b>	Rincer la bouche. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons. Consulter un médecin en cas de malaise.
<b>4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés</b>	Irritation de la peau. Peut entraîner des rougeurs et de la douleur. Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer une allergie cutanée. Dermate. Éruption cutanée. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.
<b>4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires</b>	Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime au chaud. Garder la victime sous observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

<b>Risques généraux d'incendie</b>	Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.
<b>5.1. Moyens d'extinction</b>	
<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	Choisir le moyen d'extinction de l'incendie en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels.
<b>Moyens d'extinction inappropriés</b>	Aucune restriction connue.
<b>5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange</b>	En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.
<b>5.3. Conseils aux pompiers</b>	
<b>Équipements de protection particuliers des pompiers</b>	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
<b>Procédures spéciales de lutte contre l'incendie</b>	Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.
<b>Méthodes particulières d'intervention</b>	Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

<b>6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence</b>	
<b>Pour les non-secouristes</b>	Tenir à l'écart le personnel superflu. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.
<b>Pour les secouristes</b>	Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage.
<b>6.2. Précautions pour la protection de l'environnement</b>	Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ce produit est miscible dans l'eau.

Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Mettre le matériau dans des récipients convenables, couverts et étiquetés.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Éviter le contact avec les yeux. Éviter tout contact avec la peau et les vêtements. Ne pas goûter ni avaler. Éviter toute exposition prolongée. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Si possible, manipuler dans un système clos. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter un équipement de protection approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Garder sous clef. Stocker dans un récipient fermé de manière étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS).

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Stabilisation des prélèvements de sang total.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

#### La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

Composants	Type	Valeur
Formaldéhyde (CAS 50-00-0)	VLE	1 ppm
État réglementaire: Limite Indicative	VME	0,5 ppm
État réglementaire: Limite Indicative		

#### UE. VLE's, Directive 2004/37/CE concernant les agents cancérigènes ou mutagènes dans l'Annexe III, partie A.

Composants	Type	Valeur
Formaldéhyde (CAS 50-00-0)	VME	0,37 mg/m3
		0,3 ppm

### Valeurs limites biologiques

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

### Procédures de suivi recommandées

Suivre les procédures standard de surveillance.

### Doses dérivées sans effet (DDSE)

#### Population générale

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
Diéthylène glycol (CAS 111-46-6)			
Long terme, systémique, cutanée	21 mg/kg pc/jour	210	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, inhalation	12 mg/m3		irritation des voies respiratoires

#### Travailleurs

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
Diéthylène glycol (CAS 111-46-6)			
Long terme, systémique, cutanée	43 mg/kg pc/jour	105	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, inhalation	44 mg/m3		irritation des voies respiratoires

## Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
Diéthylène glycol (CAS 111-46-6)			
CNTP	199,5 mg/l	10	
Eau de mer	1 mg/l	100	
Eau douce	10 mg/l	10	
Sédiments (eau de mer)	2,09 mg/kg		
Sédiments (eau douce)	20,9 mg/kg		
Sol	1,53 mg/kg		

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

Il faut utiliser une bonne ventilation générale. Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Des dispositifs de rinçage oculaire et des douches d'urgence doivent être disponibles sur le lieu de travail pendant la manipulation de ce produit.

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

##### Informations générales

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

##### Protection des yeux/du visage

En cas de travail avec des liquides, porter des lunettes de protection chimique anti-éclaboussures et un écran facial, sauf en cas d'utilisation d'une protection respiratoire à masque intégral. La protection oculaire doit être conforme à la norme EN 166.

##### Protection de la peau

###### - Protection des mains

Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques. Le port de gants en nitrile ou en néoprène est recommandé. (EN 374)  
- épaisseur du matériau : 3.9 mm  
- durée de rupture : 120 min  
Le fournisseur de gants peut recommander d'autres gants adaptés.

###### - Autres

Porter des vêtements appropriés résistant aux produits chimiques. (EN 14605). L'emploi d'un tablier imperméable est recommandé.

##### Protection respiratoire

Si les contrôles techniques ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques en-dessous des limites d'exposition recommandées (où applicable) ou à un niveau acceptable (dans les pays où les limites d'exposition ne sont pas établies), porter un appareil respiratoire homologué. Respirateur à cartouche chimique pour les vapeurs organiques et masque complet. Utiliser un type de filtre B/P3A2 conformément à la norme EN 14387. Consulter les fournisseurs d'équipements de protection respiratoire.

##### Risques thermiques

Aucune protection n'est habituellement nécessaire dans des conditions normales d'utilisation.

#### Mesures d'hygiène

Respecter toutes les instructions de surveillance médicale. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

État physique	Liquide.
Forme	Liquide.
Couleur	Incolore.
Odeur	Formaldéhyde.
Seuil olfactif	Donnée inconnue.
pH	7,8
Point de fusion/point de congélation	Donnée inconnue.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	100 °C (212 °F)
Point d'éclair	N'explose pas.
Taux d'évaporation	Donnée inconnue.

<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	Sans objet.
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b>	
<b>limite inférieure d'inflammabilité (%)</b>	Sans objet.
<b>limite supérieure d'inflammabilité (%)</b>	Sans objet.
<b>Pression de vapeur</b>	Donnée inconnue.
<b>Densité de vapeur</b>	Donnée inconnue.
<b>Densité relative</b>	Donnée inconnue.
<b>Solubilité(s)</b>	Miscible dans l'eau.
<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b>	Donnée inconnue.
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	Donnée inconnue.
<b>Température de décomposition</b>	Donnée inconnue.
<b>Viscosité</b>	1 cP (25 °C (77 °F))
<b>Propriétés explosives</b>	Non explosif.
<b>Propriétés comburantes</b>	Non comburant.
<b>9.2. Autres informations</b>	Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

<b>10.1. Réactivité</b>	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
<b>10.2. Stabilité chimique</b>	Ce produit est stable dans des conditions normales.
<b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b>	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
<b>10.4. Conditions à éviter</b>	Contact avec des substances incompatibles.
<b>10.5. Matières incompatibles</b>	Agents oxydants forts.
<b>10.6. Produits de décomposition dangereux</b>	On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

**Informations générales** L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.

### Informations sur les voies d'exposition probables

<b>Inhalation.</b>	Toxique par inhalation.
<b>Contact avec la peau</b>	Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
<b>Contact avec les yeux</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>Ingestion</b>	Peut causer des gênes en cas d'ingestion.

**Symptômes** Irritation de la peau. Peut entraîner des rougeurs et de la douleur. Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer une allergie cutanée. Dermate. Éruption cutanée. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë** Toxique par inhalation.

<b>Composants</b>	<b>Espèce</b>	<b>Résultats d'essais</b>
Diéthylène glycol (CAS 111-46-6)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	11890 mg/kg
Formaldéhyde (CAS 50-00-0)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Autres</b>		
DL50	Lapin	270 mg/kg
<b>Inhalation.</b>		
<b>Vapeur</b>		
CL50	Rat	< 0,58 mg/l, 4 Heures

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Oral DL50	Rat	460 mg/kg
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Provoque une irritation cutanée.	
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.	
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
<b>Sensibilisation cutanée</b>	Peut provoquer une allergie cutanée.	
<b>Mutagenicité sur les cellules germinales</b>	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.	
<b>Cancérogénicité</b>	Peut provoquer le cancer.	
<b>Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité</b>		
Formaldéhyde (CAS 50-00-0)	1 Cancérogène pour l'homme.	
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique</b>	Peut irriter les voies respiratoires.	
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
<b>Danger par aspiration</b>	Ne constitue pas un danger par aspiration.	
<b>Informations sur les mélanges et informations sur les substances</b>	Ce produit est un mélange.	
<b>Autres informations</b>	Les symptômes peuvent se manifester à retardement.	

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

**12.1. Toxicité** D'après les données disponibles, les critères de classification dans les substances dangereuses pour les milieux aquatiques ne sont pas remplis.

Composants	Espèce	Résultats d'essais	
Formaldéhyde (CAS 50-00-0)			
<b>Aquatique</b>			
Algues	CE50	Desmodesmus subspicatus	3,48 mg/l, 72 heures
Crustacé	CL50	Daphnia pulex	5,8 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Morone saxatilis	6,7 mg/l, 96 heures

**12.2. Persistance et dégradabilité** Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)

Formaldéhyde (CAS 50-00-0) 0,35

**Facteur de bioconcentration (FBC)** Donnée inconnue.

**12.4. Mobilité dans le sol** Ce produit est miscible dans l'eau.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB** Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

**12.6. Autres effets néfastes** Ce produit contient des composés organiques volatils qui peuvent contribuer à la création photochimique de l'ozone.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Déchets résiduels** Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. Éliminer cette matière et son récipient de façon sécuritaire.

**Emballage contaminé** Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

<b>Code des déchets UE</b>	Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.
<b>Informations / Méthodes d'élimination</b>	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.
<b>Précautions particulières</b>	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

**ADR**  
14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

**RID**  
14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

**ADN**  
14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

**IATA**  
14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

**IMDG**  
14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

**14.7. Transport en vrac** Non établi.  
**conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations de l'UE

**Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA**

N'est pas listé.

#### Autorisations

**Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements**

N'est pas listé.

#### Restrictions d'utilisation

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications**

Formaldéhyde (CAS 50-00-0)

**Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications**

Formaldéhyde (CAS 50-00-0)



## Autres réglementations UE

### Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications

Formaldéhyde (CAS 50-00-0)

## Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (Règlement CLP) et à ses amendements. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

## Réglementations nationales

Selon la Directive 92/85/CEE et ses amendements, les femmes enceintes ne doivent pas travailler avec le produit s'il existe le moindre risque d'exposition.

Conformément à la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail, avec ses modifications, les personnes âgées de moins de 18 ans ne sont pas autorisées à travailler avec ce produit. Suivre la réglementation nationale sur la protection des travailleurs vis-à-vis des risques d'exposition aux cancérogènes et mutagènes sur le lieu de travail, conformément à la Directive 2004/37/CE.

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Liste des abréviations

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.  
ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.  
CE50 : concentration produisant 50 % d'effet.  
IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).  
Recueil IBC : Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.  
Code IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.  
CL50 : concentration létale médiane.  
DL50 : dose létale, 50 %.  
MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.  
PBT : Persistante, bioaccumulable, toxique.  
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.  
vPvB : très persistant et très bioaccumulable.

### Références

Documentation de l'ACGIH relative aux valeurs de seuil d'exposition et aux indices d'exposition biologique  
EPA : base de données AQUIRE  
HSDB® - Hazardous Substances Data Bank, Banque de données sur les substances dangereuses  
s Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité  
NLM : Base de données des substances dangereuses  
Rapport sur les substances cancérogènes du Programme national de toxicologie des États-Unis (NTP)

### Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

### Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement

H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H301 Toxique en cas d'ingestion.  
H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H311 Toxique par contact cutané.  
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H318 Provoque des lésions oculaires graves.  
H330 Mortel par inhalation.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.  
H350 Peut provoquer le cancer.  
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par ingestion.

### Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

### Clause de non-responsabilité

Smart Tube, Inc. ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document.